



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-direction de l'enseignement supérieur</p> <p>Bureau des formations supérieures</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Bertrand POIRET</p> <p>Tél : 01 49 55 42 74 Fax : 01 49 55 42 65 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDES/N2004-2004</p> <p>Date : 16 JANVIER 2004</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Messieurs les Directeurs des écoles
nationales vétérinaires

📎 Nombre d'annexes : 2

Objet : Mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre des diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et des certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV).

Bases juridiques : Code Rural article R812-39 ; Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale – Décrets 2002-590 du 24 avril 2002 ; n° 2002-615 du 26 avril 2002 ; 2002-616 du 26 avril 2002 ; 2002-617 du 26 avril 2002 ; 2002-795 du 3 mai 2002 ; Circulaire DGER/POFEGT/SDES/C2002-2014 du 31 décembre 2002 ; Note de service DGER/SDES/N2003-2003 du 7 janvier 2003

MOTS-CLES : VALIDATION – ACQUIS – EXPERIENCE – DIPLOME – VETERINAIRE -SPECIALISTE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Ecoles nationales vétérinaires	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement supérieur agricole public

Contexte :

Cette note de service précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et les certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV). Elle s'inscrit dans le cadre du chapitre II de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et de son décret d'application pour l'enseignement supérieur, et complète la note de service DGER/SDES/N2003-2003 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de la VAE dans l'enseignement supérieur agricole.

Principe de base :

La VAE permet à toute personne de demander, sous certaines conditions, la validation des acquis de son expérience pour justifier de tout ou partie des connaissances exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur. Les études supérieures, notamment accomplies à l'étranger, sont également validables (décret n°2002-529 du 16 avril 2002) ; cette dernière disposition fera l'objet d'instructions particulières.

La VAE est une voie d'obtention à part entière d'un diplôme au même titre que la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue. En conséquence, le diplôme n'est plus seulement la sanction d'un parcours de formation mais devient également celle d'un parcours professionnel.

PLAN

La validation des acquis de l'expérience (VAE) et sa mise en œuvre pour les DESV et les CEAV

- 1 - Le champ de la validation
- 2 - Les acquis de l'expérience
- 3 - Le jury de validation des acquis de l'expérience
- 4 - L'organisation de la procédure de validation

La validation des acquis de l'expérience (VAE) et sa mise en œuvre pour les diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et les certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV)

1- Le champ de la validation :

Les diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et les certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV), qui sont délivrés au nom de l'Etat, sont accessibles par la VAE.

2- Les acquis de l'expérience :

Peuvent donner lieu à validation dans le cadre d'un DESV ou d'un CEAV, les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec l'objet de la demande. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.

Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata du temps travaillé.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet (jury VAE) au regard d'un dossier (dossier VAE en annexe 1 de la présente note de service) et suite à un entretien, ainsi que le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Le dossier permet d'explicitier par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes que le candidat a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement. L'entretien s'effectue sur la base du dossier VAE présenté.

3- Le jury de validation des acquis de l'expérience :

La validation des acquis de l'expérience est prononcée pour chaque candidat par un jury VAE dont les membres sont nommés par le directeur de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme, sur proposition du conseil d'orientation et de formation (COF) du domaine concerné. Le jury VAE comprend, outre les enseignants-chercheurs qui en constituent la majorité, des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Les membres sont nommés en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Les membres appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité ne peuvent participer aux délibérations concernant ce candidat. Le nombre de membres ne doit pas être inférieur à cinq personnes (président compris).

Dans le souci partagé de la mise en place d'un fonctionnement homogène au sein de l'enseignement vétérinaire, une présentation régulière d'un bilan des validations effectuées sera réalisée annuellement par chaque COF auprès du conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV).

4- L'organisation de la procédure de validation :

Le CNSV sur proposition des COF, définit les règles communes de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et de constitution des jurys de validation pour chaque diplôme, en référence aux procédures définies par la présente note et compte tenu, le cas échéant, des modalités particulières applicables aux divers types de diplômes. Les procédures adoptées sont validées par le Conseil d'administration de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme concerné.

Les différentes phases relatives à l'obtention d'un diplôme par la voie de l'expérience :

- 4.1 l'information des candidats potentiels,
- 4.2 l'accueil, l'analyse du projet, la recevabilité de la demande,
- 4.3 la demande de validation,
- 4.4 l'inscription auprès de l'établissement en vue de l'obtention du diplôme, le dépôt du dossier VAE et la transmission aux instances concernées,
- 4.5 la mise en place du jury VAE, l'examen du dossier, l'entretien avec le candidat, la décision du jury,
- 4.6 les propositions du jury VAE en terme d'acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires ainsi qu'en ce qui concerne les modalités du contrôle complémentaire,
- 4.7 le suivi du candidat durant la phase d'acquisition complémentaire,
- 4.8 la nouvelle réunion du jury VAE pour l'obtention du diplôme.

L'ensemble de ces différentes phases est géré par le directeur de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme.

4.1 - l'information des candidats potentiels :

Tout candidat doit pouvoir trouver auprès du président du COF les informations concernant les diplômes délivrés dans la spécialité et les procédures de validation des acquis de l'expérience correspondantes en lien avec les fiches élaborées dans le cadre du répertoire national des certifications professionnelles.

4.2 - l'accueil, l'analyse du projet, la recevabilité de la demande :

Un responsable VAE, désigné par chaque président de COF, est chargé d'accueillir les candidats, de leur donner des informations complémentaires sur la VAE et d'entreprendre avec chacun une première analyse de son projet notamment en terme de faisabilité. Il sera chargé de déterminer la recevabilité de la demande au regard de l'expérience du candidat. Il devra également rechercher pour chaque candidat la meilleure adéquation possible avec le diplôme postulé, que ce dernier soit délivré par l'établissement lui-même ou par une autre école vétérinaire.

4.3 - la demande d'inscription à la VAE :

Cette demande est à adresser par le candidat au directeur de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme qui la transmet au président du COF concerné. Elle s'effectue à l'aide du dossier VAE n°1. La recevabilité de cette demande est notifiée au candidat par le directeur de l'établissement suite à l'avis du président du COF dans un délai maximum de deux mois.

4.4 - l'inscription auprès de l'établissement en vue de l'obtention du diplôme, le dépôt du dossier VAE et la transmission aux instances concernées :

L'inscription en vue de l'obtention du diplôme est effectuée par le candidat lors du dépôt du dossier de validation (dossier VAE n°2) auprès du directeur de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme. Ce dernier la transmet au président du COF concerné. Cette inscription est assujettie au paiement de droits dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande, et auprès d'un seul établissement. S'il postule à des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de l'année civile.

4.5 - la mise en place du jury VAE, l'examen du dossier, l'entretien avec le candidat, la décision du jury :

Le responsable VAE de la spécialisation concernée coordonne la mise en place et l'organisation des jurys.

L'expérience du candidat est examinée par le jury VAE au regard du dossier de validation réalisé, de l'entretien et d'une mise en situation professionnelle lorsque cette dernière a été fixée selon la procédure définie dans le premier paragraphe du chapitre 4. Elle est analysée et déclinée sous forme de compétences, aptitudes et connaissances associées, acquises dans son activité salariée, non salariée ou bénévole. Ces différents éléments sont mis en regard de ceux relatifs au diplôme visé et réputés nécessaires à l'exercice de la spécialité concernée. Un travail de formalisation des capacités détenues par les titulaires des différents diplômes s'avère de ce fait indispensable et devra être mené au sein du CNSV à partir des propositions des COF ; ce travail est par ailleurs nécessaire pour l'affichage des diplômes dans le répertoire national des certifications professionnelles. Un guide concernant la méthodologie d'analyse des activités à adopter figure en annexe 2 de la présente note de service.

L'entretien avec le candidat a lieu sous la forme d'un échange destiné à apporter des éléments complémentaires ou des précisions concernant le parcours professionnel et les activités exercées ou ayant été exercées par celui-ci. La durée de cet entretien ne doit pas être inférieure à une heure.

Le jury VAE détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises ; il peut attribuer la totalité du diplôme ou effectuer une validation partielle.

Le président du jury VAE adresse au directeur de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme concerné un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes à acquérir et devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Ces dernières, qu'elles soient validées ou restant à acquérir, devront être formalisées au regard des capacités spécifiques correspondant au diplôme concerné (décrites notamment dans la fiche du répertoire national des certifications professionnelles).

Le directeur de l'établissement transmet le rapport au président du COF de la spécialité et notifie la décision du jury au candidat. En cas de validation totale, il délivre le diplôme au nom du ministre chargé de l'agriculture.

4.6 - les propositions du jury VAE en terme d'acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires ainsi qu'en ce qui concerne la nature et les modalités de leur évaluation (contrôle complémentaire) :

En cas de validation partielle, le jury VAE émet des propositions au candidat quant au mode et à l'organisation de l'acquisition des connaissances et des aptitudes nécessaires (formation, stage, travail personnel, évolution de l'activité professionnelle, etc...) ; pour ce faire, il peut bénéficier des compétences de spécialistes du domaine concerné et du responsable formation continue de l'établissement. Le jury VAE indique la nature et les modalités de l'évaluation liée aux propositions formulées.

4.7 - le suivi du candidat durant la phase d'acquisition complémentaire :

Quel que soit le mode d'acquisition retenu, un tuteur interne à l'établissement, désigné par le président du COF, pourra être chargé d'assurer le suivi du candidat tout au long du processus.

Le candidat est informé par le directeur de l'établissement des propositions du jury en termes d'acquisition et de contrôle complémentaires, ainsi que des éventuelles modalités retenues pour en assurer le suivi.

4.8- la nouvelle réunion du jury VAE pour l'obtention du diplôme :

Les connaissances et aptitudes acquises par le candidat suite aux propositions du jury sont évaluées par le jury VAE selon les modalités qu'il a lui-même arrêtées précédemment. Dans le cas où un tuteur a pris en charge le suivi de la phase d'acquisition complémentaire, ce dernier fait parvenir au jury une note sur les conditions d'acquisition et le déroulement de cette phase.

Le jury VAE détermine les connaissances et aptitudes complémentaires qu'il déclare acquises ; il peut alors attribuer la totalité du diplôme ou effectuer une validation partielle.

Un nouveau rapport du président du jury VAE est adressé au directeur de l'école ayant la responsabilité administrative du diplôme. Ce dernier le transmet au président du COF de la spécialité et notifie la décision du jury au candidat. En cas de validation totale, il délivre le diplôme au nom du ministre chargé de l'agriculture, dans le cas contraire, le candidat sort du dispositif.

Po/Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Joseph MICHEL
Adjoint au Directeur Général



<p>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales-</p>	<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur</p>
--	---

DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

**concernant un diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) ou un
certificat d'études approfondies vétérinaires (CEAV) délivré
par une école nationale vétérinaire**

NOTE D'INFORMATION

Le dossier de validation des acquis de l'expérience est constitué de deux sous-ensembles :

- le dossier d'inscription (VAE dossier n°1),
- le dossier de validation (VAE dossier n°2).

Pour accéder à la validation des acquis de l'expérience, vous devez remplir les conditions suivantes :

* Justifier de trois années d'activité avec :

- soit la justification de tout ou partie de ces trois ans par une activité professionnelle en tant que salarié (certificat de travail ou contrat de travail), non-salarié : exercice libéral individuel ou collectif, responsable d'une entreprise (extrait Kbis), en tant qu'exploitant agricole (attestation de la mutualité sociale agricole), etc. Les mentions de début et de fin d'activité devront apparaître sur le document.

- soit la justification de tout ou partie de ces trois ans, par une expérience en tant que bénévole : attestation du président ou toute autre personne ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif) ou autorité compétente (service public). Cette attestation est accompagnée d'un document validé démocratiquement (Procès verbal de Conseil d'administration ou Assemblée générale, etc.) ou décision du conseil municipal ou autre commission pour le service public. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et la durée moyenne hebdomadaire.

L'exercice bénévole correspond à l'activité d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non salariée en dehors de son activité professionnelle ou familiale dans le champ d'une association déclarée ou d'un service public.

* Demander une validation des acquis de l'expérience correspondant en tout ou partie des connaissances ou aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé :

- la demande d'inscription à la VAE s'effectue à l'aide du dossier VAE n°1. Ce dernier est à adresser au directeur de l'établissement ayant la responsabilité administrative du diplôme qui le transmettra au président du conseil d'orientation et de formation (COF) de la spécialité concernée. Sa recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception,

- la demande de validation et d'inscription auprès de l'établissement en vue de l'obtention du diplôme s'effectue à l'aide du dossier VAE n°2. Ce dernier est à adresser au directeur de l'établissement ayant la responsabilité administrative du diplôme qui le transmettra au président du COF de la spécialité concernée.



Validation des acquis de l'expérience

DOSSIER VAE n°1

Nom – Prénom

Diplôme

Etablissement

Date de dépôt du dossier

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

VAE DOSSIER 1

Nom, prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone, mél :

Diplôme visé :

Etablissement délivrant le diplôme :

Inscription à d'autres diplômes par la VAE :

OUI - NON

Si oui, lesquels ?

Dépôt simultané d'une demande de validation des études supérieures (décret du 16 avril 2002) :

OUI - NON

Parcours de formation

Formation initiale ; diplômes obtenus, non obtenus, durée de l'enseignement, période, contenus détaillés et volumes horaires de la formation pour les diplômes étrangers et ceux ayant un caractère professionnel.

Formation continue :

. **de longue durée** : pour chaque formation indiquer les connaissances, compétences, aptitudes acquises ; diplôme ou autre certification ; durée et dates.

. **de courte durée** : idem , préciser si les acquis de ces formations ont fait l'objet d'une évaluation.

VAE DOSSIER 1

Stages en entreprise, en cabinet vétérinaire, en clinique... : pour chaque stage indiquer l'organisation professionnelle, le lieu, la durée et la période, ainsi que les connaissances, aptitudes, compétences que vous estimez avoir acquis.

. **pendant un cursus de formation initiale** :

. **en situation professionnelle, en recherche d'emploi ou en reconversion** : (préciser)

Liste des travaux et publications, titres, brevets ; interventions dans des colloques, séminaires, actions de formation...

VAE DOSSIER 1**Parcours professionnel : (par ordre chronologique)**

Organisation professionnelle (cabinet vétérinaire, clinique entreprise...)	secteur d'activité (services aux particuliers en milieu rural ou non, productions agricoles, administrations de l'agriculture, négoce, recherche...)	emplois occupés (vétérinaire en exercice individuel, collectif ; assistant vétérinaire; cadre des services vétérinaires ou de santé sécurité alimentaire ; chargé de recherche ; chef de production...)	statut (cadre ou non cadre ; profession libérale ; catégorie A fonction publique)	périodes	durée (1)
1)		a) b) etc			
2)					
3)					

(1) mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein

VAE DOSSIER 1**Activités bénévoles :**
(par ordre chronologique)

association, service...	secteur d'activité	activités et/ou responsabilités exercées	périodes	durée (1)
1)		a) b) etc		
2)				

(1) mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein

Lettre de motivation

Indiquer notamment la nature de votre projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet ; donner des éléments sur le parcours professionnel, les raisons et les apports liés aux changements d'emplois...

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),.....
né(e) le à

déclare sur l'honneur :

- que les informations transmises dans le présent dossier sont sincères et véritables,
- ne pas déposer cette année civile une autre candidature pour le même diplôme,
- ne pas déposer plus de trois demandes pour des diplômes différents au cours de cette année civile.

Fait à :

le :

signature

VAE DOSSIER 1

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Je, soussigné(e) :

né(e) le : **à :**

demeurant :

.....
.....
.....

sollicite l'inscription à la procédure de validation des acquis de l'expérience dans le cadre du diplôme :

.....

délivré par (nom de l'établissement) :.....

.....

Fait à le :

signature

PIECES A JOINDRE

- photocopies des diplômes ainsi que contenus détaillés des enseignements et volumes horaires notamment pour les diplômes étrangers,
- attestations de formation continue avec si possible les contenus ainsi que les modalités des éventuelles vérifications d'acquisition des connaissances,
- attestations de stages,
- attestations d'emplois,
- attestations d'activités bénévoles,
- attestations d'affiliation à un organisme de protection sociale pour les activités non salariées,
- justificatifs concernant la participation à des séminaires, colloques, formations,
- publications,
- attestations de cas référés,
- photocopie de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.



Validation des acquis de l'expérience

DOSSIER DE VALIDATION

VAE DOSSIER 2

Nom – Prénom

Diplôme

Etablissement

Date de dépôt du dossier

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Description des différents emplois



Vous pouvez soit décrire successivement l'ensemble des emplois salariés ou non salariés exercés au cours de votre parcours professionnel, soit choisir parmi ces emplois ceux qui vous paraissent les plus porteurs des connaissances, compétences et aptitudes correspondant au diplôme visé.

Vous reproduirez pour chaque emploi les pages 14 à 21 du dossier.

L'espace prévu pour chaque réponse n'a pas un caractère limitatif ; des éléments complémentaires peuvent en outre être joints en annexes.

Emploi (_____) (en rapport avec le tableau de la page 6 (dossier 1): exemple 1a, 2b...):

Description du lieu d'exercice : (organisation professionnelle, cabinet, clinique, entreprise) : secteur et domaine d'activité, effectif, organisation (positionnement du candidat), environnement économique, chiffre d'affaires...

S'il y a lieu : Description de l'unité de travail, la direction, le service... auquel appartient l'emploi :

Missions particulières – contribution à la production globale de l'entreprise ou de l'organisation professionnelle – importance stratégique

Résultats attendus - organigramme - effectifs – qualification des personnels – organisation du travail

VAE DOSSIER 2**Description de l'emploi :**

- emploi salarié ou non salarié
- période
- travail à temps plein ou temps partiel du candidat dans l'organisation professionnelle ou l'entreprise : 100%, 80%,...
- responsabilités exercées :

- *s'il y a lieu* : nombre et qualification des personnes placées sous votre responsabilité :

- missions liées à l'emploi :
résultats attendus ; contraintes ; contexte social, financier, organisationnel

VAE DOSSIER 2**Description détaillée des activités et tâches liées à l'emploi (_____) :**

Décrire les activités professionnelles en les contextualisant, en spécifiant les résultats attendus ou produits et en explicitant les ressources mobilisées. Cette description s'effectuera de la phase amont (diagnostic, conception, préparation) à la phase aval (résultats, bilans, valorisation) en passant par la mise en œuvre (acte, traitement). Indiquer la place précise occupée au sein des activités (utiliser le « je » : je réalise, j'anime...)

Veiller à :

- préciser s'il y a lieu le type de clientèle, la diversité ou non des espèces animales, les actes le plus souvent effectués et leur fréquence,
- expliciter le choix de la méthode de travail, de la technique, des actes effectués, de la matière première utilisée, en précisant les contraintes (médicales, techniques, économiques...) ayant entraîné ces choix,
- indiquer les autres choix possibles ; les conséquences d'un mauvais choix...
- parler des difficultés rencontrées le plus fréquemment, occasionnellement ; les solutions apportées par vous-même, par d'autres...
- décrire les améliorations que vous avez pu proposer ou mettre en œuvre concernant les activités décrites ? quels résultats apportés ? quels réinvestissements des résultats obtenus ? quelle valorisation pour le service, pour l'entreprise ou l'organisation professionnelle ?
- préciser les risques professionnels maîtrisés,

Vous pouvez utiliser le nombre de pages que vous souhaitez en prenant soin de les numéroter.

VAE DOSSIER 2**Informations, équipement et matériel (liés à la spécialité concernée) que vous avez à gérer ou que vous utilisez dans l'emploi**

Avez-vous participé au choix des moyens matériels ? quels sont les raisons de ce choix ? quels sont les avantages et inconvénients liés à ces moyens ? nécessitent-ils une adaptation importante, une technicité particulière dans leur utilisation ?

VAE DOSSIER 2

Quelles sont les connaissances, compétences, aptitudes mobilisées dans les activités décrites ?

Comment avez-vous acquis ces connaissances, compétences, aptitudes ?

(études, formation continue, stages, tutorat, formation par la recherche, participation à des congrès colloques...) Chaque situation devra être détaillée et correspondre à des acquisitions précises.

VAE DOSSIER 2**Activités de conseil, enseignement, formation, publication, communication exercées dans l'emploi**

Nature, niveau, qualité des bénéficiaires, fréquence,

Nombre d'articles et publications, références (joindre l'ensemble des articles et publications en annexe), nature des revues

Communication dans des séminaires ou congrès (nationaux, internationaux, type de public)

Autres missions ou activités exercées parallèlement à cet emploi

Activités syndicales, membre de jury de concours, rôle actif dans une association de vétérinaires...

Éléments complémentaires que vous souhaitez communiquer au jury

VAE DOSSIER 2**Relations professionnelles :****Relations hiérarchiques (s'il y a lieu)**

- de qui recevez-vous vos objectifs, vos instructions ?, sous quelle (s) formes (s) ? qui évalue votre travail ?
- à qui donnez-vous des objectifs, des instructions, des consignes ?, sous quelle (s) forme (s) ? comment évaluez-vous l'activité de vos collaborateurs ?

Relations internes

- avec quel (s) service (s) interne (s) êtes-vous en relation dans le cadre de votre emploi ?

- sous quelle (s) forme (s) ?

Relations externes (hors réseaux structurés)

(confrères, fournisseurs...)

Réseau professionnel

Indiquer les associations, collègues, réseaux dont vous faites partie, leur activité vis à vis notamment de la spécialité relative à votre candidature. Préciser votre activité au sein de ces groupements. Indiquer s'il y a lieu les conditions d'exigence requises pour l'admission.

Capacités spécifiques à la spécialité concernée

Présentation d'un travail personnel original effectué dans la spécialité concernée :

- raison du choix du travail personnel original décrit,
- description de la situation en terme de problème à résoudre,
- description et analyse des choix possibles,
- programmation des éventuelles étapes et objectifs intermédiaires,
- description et analyse des actions et techniques mises en œuvre,
- description et justification des moyens mobilisés,
- description et analyse des résultats,
- prise de recul globale de la situation.

Description d'activités exercées à titre bénévole **(s'il y a lieu)**

(joindre les justificatifs établis par une autorité reconnue de l'association ou de la structure précisant la nature et la durée des activités bénévoles effectuées)

Organisme :

Période :

Durée :

Description :

Connaissances, aptitudes, compétences mises en œuvre :

Relations internes et externes :

VAE DOSSIER 2

**DEMANDE D'INSCRIPTION A UN DIPLOME DANS LE CADRE DE LA VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Je, soussigné(e) :

né(e) le : **à :**

demeurant :

.....
.....
.....

sollicite l'inscription au diplôme :

.....

délivré par (nom de l'établissement) :.....

.....

Fait à **le :**

signature

GUIDE METHODOLOGIQUE à la disposition des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) – DESV et CEAV
--

La loi du 17 janvier 2002 reconnaît à toute personne engagée dans la vie active le droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme. Le diplôme n'est donc plus seulement la reconnaissance d'un parcours de formation mais devient également celle d'un parcours professionnel et personnel source d'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences.

La DGER est particulièrement attachée à la mise en place d'une manière harmonisée des procédures de validation des acquis au sein de l'ensemble des établissements relevant de sa compétence. Cette préoccupation est également partagée par la Conférence des directeurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire et vétérinaire, ainsi que par le Conseil des directeurs des écoles vétérinaires, qui ont souhaité une organisation et des modalités communes à tous les établissements.

Contrairement à la validation des acquis professionnels (VAP) qui permettait des dispenses d'épreuves dans le cadre des diplômes de l'enseignement technique et des diplômes nationaux universitaires, la VAE valide et atteste les acquis en produisant les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

C'est par une analyse des activités et du parcours du candidat, que le jury détectera et appréciera les acquis de l'expérience qui peut être liée à des activités rémunérées, non rémunérées ou bénévoles. Il peut attribuer la totalité du diplôme ; à défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes manquantes. Il fait des propositions quant aux modalités d'acquisition et au moyen de contrôle qui sera mis en place.

Le jury VAE a ainsi trois fonctions : validation, détermination éventuelle des connaissances et aptitudes à acquérir, proposition d'acquisition et d'évaluation. Il se prononce à partir d'un dossier réalisé par le candidat et d'un entretien.

En ce qui concerne les DESV et CEAV, la méthodologie proposée d'analyse de l'expérience des candidats s'appuie sur un mode de lecture validé par le CNSV, visant à établir une relation entre les capacités acquises dans le cadre des enseignements spécialisés et les activités correspondantes exercées par le candidat.

Cette méthodologie se veut évolutive et fera l'objet d'un bilan dans le cadre du CNSV après une première phase de fonctionnement.

Angles de lecture de l'activité professionnelle du candidat :

(la pertinence et le poids respectif de chaque angle sont à définir pour chaque diplôme et spécialité)

*** les activités exercées et les compétences spécialisées mises en œuvre en regard du diplôme visé :**

Les activités exercées, les actes réalisés, les techniques utilisées dans la spécialité : nature, difficulté, fréquence, taux de réussite, sont des indicateurs de l'acquisition d'une maîtrise de la spécialité concernée. La description détaillée des actes, des techniques et activités (raisons du choix, problèmes rencontrés et solutions apportées) doit permettre d'évaluer les savoirs et savoir-faire mobilisés.

Le lieu d'exercice et l'équipement utilisé peuvent être assujettis à des conditions particulières d'environnement qui doivent être retrouvés dans la description des activités du candidat ; certaines spécialités peuvent, en outre, faire appel à des équipements particuliers dont l'utilisation régulière et démontrée conforte non seulement l'appartenance des activités décrites à la spécialité concernée, mais laisse supposer une maîtrise appropriée.

Les modalités d'exercice (consultations, visites à domicile, urgences... ; travail individuel, en équipe...) peuvent être plus ou moins liées spécifiquement au domaine d'activité.

*** les modes d'acquisition et d'actualisation des compétences spécialisées :**

L'acquisition des compétences spécialisées et leur actualisation permanente par l'expérience nécessite une pratique régulière (individuelle ou en situation de tutorat) des activités se rapportant directement à la spécialité. Des études ou des actions de formation continue, des stages au sein d'organisations professionnelles françaises ou étrangères, peuvent en outre favoriser ou compléter l'apprentissage. Il en est de même de la participation à des travaux de recherche ou d'expérimentation, à des congrès ou des séminaires.

*** la transmission des compétences spécialisées :**

Participer à des enseignements ou formations continues à destination d'ingénieurs, de médecins ou de vétérinaires, publier des articles dans des revues spécialisées (avec ou sans comité de lecture ; place d'auteur), effectuer des actions de vulgarisation auprès de certaines catégories de professionnels (ou de publics plus variés), intervenir dans des congrès ou des séminaires, peuvent représenter des activités essentielles et représentatives de l'exercice d'une spécialité vétérinaire. Le conseil auprès de professionnels généralistes ou d'autres acteurs peut également en faire partie.

*** la situation socioprofessionnelle :**

La reconnaissance par les pairs, soit dans le cadre d'une appartenance à des réseaux de spécialistes nationaux ou internationaux, soit par des généralistes demandant un relais de compétences, sont des éléments de présomption de la possession par le candidat de connaissances approfondies au sein de la spécialité concernée. Il en est de même lorsque des entreprises ou des organisations spécialisées dans le domaine font appel à lui pour certaines activités ou conseils.

Un rôle d'expertise auprès d'une organisation officielle est également une reconnaissance de savoirs ou savoir-faire particuliers.

Processus de lecture de l'expérience / spécialisation vétérinaire (réfèrent de VAE) :

Questionnement	Indicateurs ou exigences	Rubriques du dossier VAE	Références
1^{ère} angle de lecture : activités et compétences spécialisées / diplôme visé			
<p>La nature et le niveau des activités (actes, techniques, ...) du candidat correspondent-ils à ceux relatifs aux activités exercées par les titulaires du diplôme de spécialisation visé ? Les modalités d'exercice (type et diversité de la clientèle, lieu, équipement, équipe ou non...) sont-elles compatibles avec la nature et le niveau des activités exercées ?</p>	<p>A définir pour chaque diplôme et spécialité</p>	<p>Description de l'emploi Description des activités Présentation d'un travail personnel original dans la spécialité Activités bénévoles</p>	<p>Fiche (à créer) RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)</p>
<p>Les compétences (connaissances, aptitudes...) mises en œuvre dans ces activités correspondent-elles en nature et en niveau à celles mises en œuvre dans les activités des titulaires du diplôme de la spécialité visée ?</p>	<p><i>A définir pour chaque diplôme et spécialité</i></p>	<p>idem</p>	<p>Texte de création du diplôme Fiche (à créer) RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)</p>
2^{ème} angle de lecture : les modes d'acquisition et d'actualisation des compétences spécialisées			
<p>L'acquisition des compétences spécialisées s'est-elle effectuée d'une manière pertinente en rapport avec leur nature et leur niveau ?</p>	<p>Durée et niveau des études, formations, stages éventuels dans la spécialité Durée d'un éventuel tutorat, qualité du tuteur Qualité des recherches ou expérimentations éventuelles menées ; résultats Notoriété des congrès ou séminaires (participation), rapport direct ou non avec la spécialité Durée cumulée de l'expérience dans la spécialité</p>	<p>Parcours de formation Description des activités (acquisition des compétences)</p>	<p>Durée de la formation relative au diplôme Texte de création du diplôme Fiche (à créer) RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)</p>
<p>Les compétences spécialisées sont-elles régulièrement actualisées ?</p>	<p>Actions montrant une évolution permanente de l'expérience en accord avec celle des connaissances dans la spécialité (formations, stages...)</p>	<p>idem</p>	

3^{ème} angle de lecture : la transmission des compétences spécialisées			
Les activités de conseil, enseignement, formation, publication, communication exercées classiquement par les titulaires du diplôme de spécialisation font-elles partie des activités du candidat ?	Nombre d'articles, nature des revues (comité de lecture ou non ; scientifiques ou de vulgarisation ; de portée nationale ou internationale ; place d'auteur...) Notoriété des congrès ou séminaires (intervention), rapport direct ou non avec la spécialité Nature et niveau des activités concernées Qualité et niveau professionnel des bénéficiaires Fréquence	Liste des travaux et publications Activités de conseil, enseignement, formation, publication, communication	Texte de création du diplôme Fiche (à créer) RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)
4^{ème} angle de lecture : la situation socioprofessionnelle			
Le candidat fait-il partie des mêmes réseaux que les titulaires du diplôme de spécialisation ? de réseaux similaires ? Ses compétences dans la spécialité sont-elles reconnues en tant que telles par des généralistes ? des titulaires du diplôme de la spécialité ?	Nature et importance qualitative et quantitative des réseaux, rapport direct ou non avec la spécialité concernée	Relations professionnelles Réseau professionnel	Liste des collèges, associations, réseaux relatifs à la spécialité